

BP REA UCP5

Commercialiser les produits de l'exploitation agricole



mars à mai 2010

Programme de l'UCP5

- ▶ Définitions et Réglementations
- ▶ Marchés et filières
- ▶ Stratégie commerciale et Techniques de vente
- ▶ Promotion

↪ **EVALUATION**

mars à mai 2010



DEFINITIONS

mars à mai 2010



REGLEMENTATION :

ensemble des mesures légales, de règles et de prescriptions qui concernent un domaine particulier.

- Juridique, fiscal, social
- environnementales, sanitaires
- hygiènes
- commerciales
- .../...

mars à mai 2010



MARCHE :

Ensemble
des offres et des demandes pour
une catégorie ou un ensemble
de biens, de services ou de capitaux

mars à mai 2010

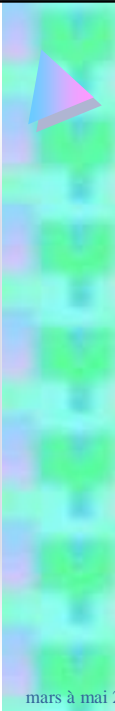


FILIERE :

Ensemble des intermédiaires, des étapes
et des activités
par lesquels passe un produit pour
alimenter un marché final déterminé

➤ de l'amont à l'aval

mars à mai 2010



STRATEGIE COMMERCIALE :

Ensemble des outils, des moyens
et des objectifs opérationnels
choisis et coordonnés
pour atteindre un but ou mettre en
œuvre une politique préalablement
définie

mars à mai 2010



MARKETING


ENSEMBLE DES ACTIONS COORDONNEES
(ETUDE DE MARCHE PUB PROMOTION ...) QUI
CONCOURENT AU DEVELOPPEMENT
DES VENTES D'UN PRODUIT OU D'UN SERVICE

mars à mai 2010



REGLEMENTATION

mars à mai 2010

- 
- **ENVIRONNEMENT**
 - **JURIDIQUE**
 - **SOCIAL**
 - **FISCAL**
 - **SANITAIRE HYGIENE**
 - **COMMERCIALISATION**

mars à mai 2010



ENVIRONNEMENT

- **Permis de construire**
- **Conditions d'installation et des règles de fonctionnement**
 - L'implantation des bâtiments
 - Le bruit
 - La récupération des eaux
 - Le stockage des déjections et des effluents
 - L'épandage des déjections et des effluents

mars à mai 2010



Installations

- **Selon les espèces**
- **Selon la taille du cheptel ou des unités de transformation**

3 types d'élevage

- **Règlement sanitaire départemental**
- **Installation classée**
 - Soumise à déclaration
 - Soumise à autorisation

mars à mai 2010



À Respecter

- **Distance par rapport à des tiers**
- **Normes de bruit**
- **Maîtrise des pollutions**
- **Gestion des déchets**

- **Organismes : préfecture, DDCSPP, ARS, agence de l'eau ...**

Attention à la Conditionnalité

mars à mai 2010



JURIDIQUE

- **Activité agricole**
 - Intervention sur un cycle de production
 - Dans le prolongement de l'acte de production
 - Ayant pour support l'exploitation.

- **Possibilité de structures collectives**

mars à mai 2010



SOCIAL

- **Définition sociale de l'activité agricole**
 - **Activité agricole par nature**
 - **Activités connexes**
 - **Dans le prolongement de l'exploitation**
 - **Activités agri-touristiques situées sur l'exploitation**

mars à mai 2010



Affiliation Sociale

- **Régime des non salariés agricoles**
- **Atteindre un seuil de production pour être affilié**
 - **Surfaces ou animaux présents ou 1 200 H**
 - **Équivalent à 15 ha avec des pondérations ou des seuils pour certaines productions.**

mars à mai 2010



FISCAL

- BA = bénéfices liés à l'exploitation de biens ruraux et revenus accessoires
- Régimes
 - Forfait
 - Réel simplifié
 - Réel normal

mars à mai 2010



Différents Bénéfices

- **BA = bénéfices agricoles**
- **BIC = bénéfices industriels et commerciaux**
- **BNC = bénéfices non commerciaux**
- **Pour ceux au réel (normal ou simplifié)**

Possibilités de rattacher les BIC ou BNC aux BA si (recettes annuelles = RA)

RA non agricoles < 30 000 € TTC et

RA non agricoles < 30 % des RA agricoles TTC

mars à mai 2010



SANITAIRE HYGIENE

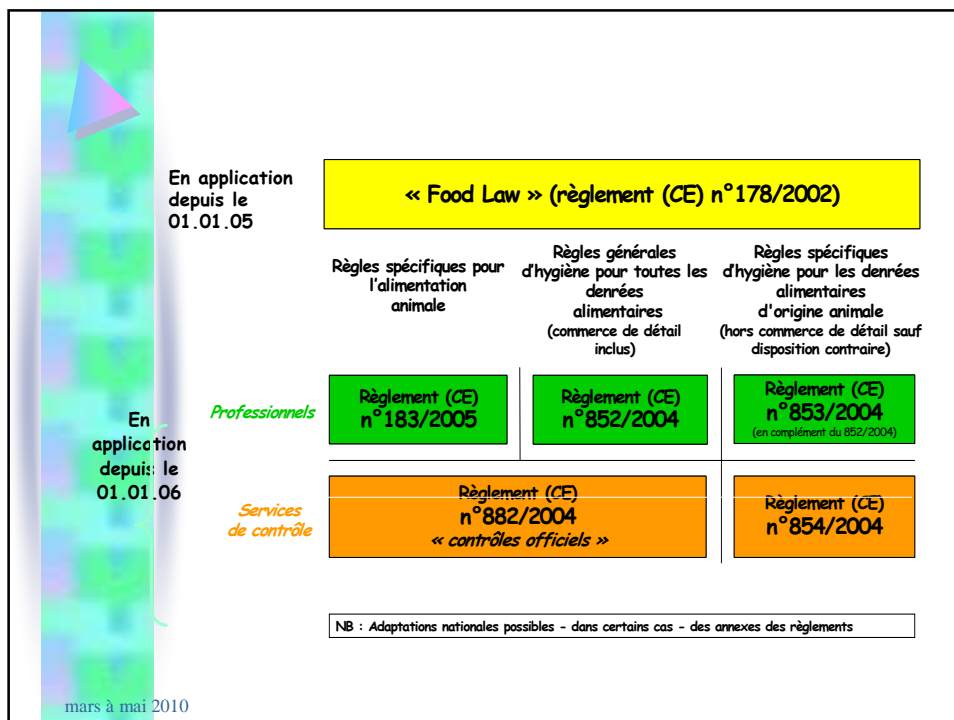
mars à mai 2010



Principaux objectifs de la réforme

- Issus du livre blanc de janvier 2000
- Séparation des instances d'évaluation et de gestion des risques
- Approche intégrée de toute la filière depuis la production primaire jusqu'à la table du consommateur « de la fourche à la fourchette » ou « de l'étable à la table »
- Responsabilité des exploitants du secteur alimentaire
- Simplification des textes

mars à mai 2010



Food Law (règlement 178/2002)

Champs d'application

- aux denrées alimentaires et aliments pour animaux
- à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires

Prescriptions générales

- responsabilité des professionnels,
- traçabilité,
- obligation de retrait du marché ou de rappel d'un produit susceptible de présenter un risque et information des services de contrôle

mars à mai 2010



la traçabilité doit être établie à **toutes les étapes**

les professionnels disposent de **procédures** qui permettent :

d'identifier leurs fournisseurs (traçabilité amont)

d'identifier les entreprises clientes (traçabilité aval)

de **retirer ou de rappeler leurs produits**

Etiquetage et identification de façon adéquate pour faciliter la traçabilité

mars à mai 2010



L'article 18 n'impose aucune obligation de moyens mais il exige une obligation de résultats.

Les exploitants ont l'entière responsabilité du choix des systèmes de traçabilité, qu'ils déterminent en fonction d'une évaluation des risques et de leurs contraintes économiques.

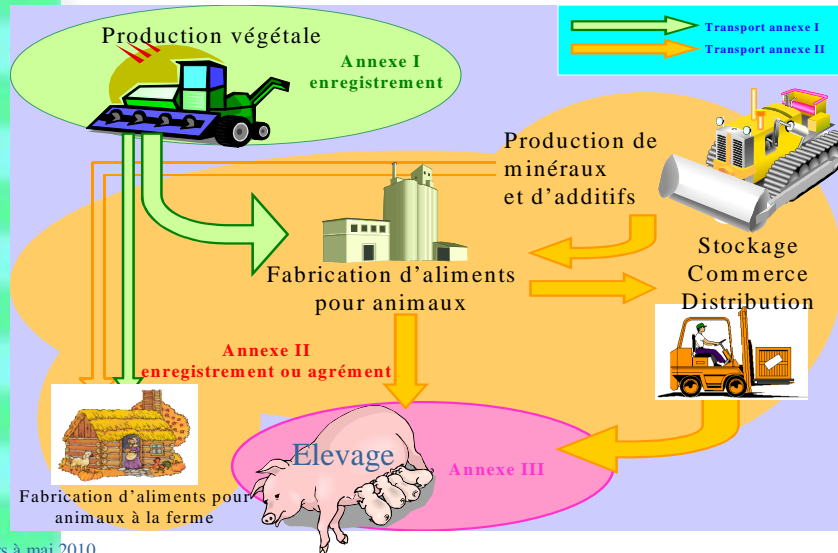
Implications :

Les professionnels déterminent la finesse de leur traçabilité (traçabilité interne)

Obligation de résultat => contrôle de la traçabilité sous forme de test de traçabilité

mars à mai 2010

Le règlement 183/2005



▪ S'applique :

- A tous les exploitants du secteur de l'alimentation animale (y compris le pet food) depuis la production primaire d'aliments pour animaux jusqu'à leur mise sur le marché (dont l'import et l'export)
- A la distribution d'aliments aux animaux producteurs de denrées

▪ Définit

- Règles générales et spécifiques d'hygiène
- Procédures fondées sur les principes HACCP (sauf en production primaire) et l'application de GBPH
- Traçabilité (registre d'élevage)

mars à mai 2010



Règlement (CE) n°852/2004

S'applique à toute la chaîne agro-alimentaire, y compris la production primaire et ses activités connexes :

- Production primaire : « la production, l'élevage ou la culture de produits primaires, y compris la récolte, la traite et la production d'animaux d'élevage avant l'abattage. Elle couvre également, la chasse, la pêche, et la cueillette de produits sauvages »
- Activité connexes :
 - Transport, entreposage manipulation de produits primaires sur le lieu de production...
 - Transports d'animaux vivants...
 - Transport de produits d'origine végétale, de produits de la pêche et de gibier sauvage dont la nature n'a pas sensiblement été modifiée depuis le lieu de production vers un établissement

mars à mai 2010



Déclaration de tous les établissements et agrément

Respect des bonnes pratiques d'hygiène (maîtrise de la chaîne du froid...)

Procédures basées sur les principes de l'HACCP (hormis la production primaire et les activités connexes)

Guide de bonnes pratiques d'hygiène (y compris pour la production primaire) et d'application de l'HACCP

Formation du personnel

mars à mai 2010



Règlement 853/2004

S'applique aux denrées alimentaires d'origine animale
en complément du règlement 852/2004

Section 1 & 2: viandes d'ongulés domestiques, volailles et lagomorphes

Sections 3 & 4: viandes de gibier d'élevage et sauvage

Section 5: viandes hachées, préparations de viande et VSM

Section 6: produits à base de viande

Section 7: mollusques bivalves vivants

Section 8: produits de la pêche

Section 9: lait cru et produits laitiers


Section 10: œufs et ovoproduits

Section 11: cuisses de grenouilles et escargots

Section 12 & 13: graisses animales fondues et cretons, estomacs,
vessies et boyaux traités

Section 14 & 15: gélatine et collagène

mars à mai 2010



Règlement (CE) n°882/2004 relatif aux contrôles officiels des aliments pour animaux et des denrées alimentaires

Règlement 854/2004 - Contrôles officiels

mars à mai 2010